



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Prospective Planification Habitat**

**Bureau Planification-Risques**

**Affaire suivie par : Philippe GAFFEZ**

Tél. : 05 49 06 89 64

Adresse mail : philippe.gaffez@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant abrogation des cartes communales des communes de Belleville (commune de Plaine d'Argenson), Brûlain, Germond-Rouvre, Juscorps, La Rochénard, La Foye-Monjault, Prissé-la-Charrière (commune de Plaine d'Argenson), Usseau (commune du Val-du-Mignon) et Vallans ;**

**La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-1 à L.163-10 et R.163-1 à R.163-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 portant approbation de la carte communale de la commune de Belleville (commune de Plaine-d'Argenson) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 portant approbation de la carte communale de la commune de Brûlain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2005 portant approbation de la carte communale de la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2007 portant approbation de la carte communale de la commune de Juscorps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2007 portant approbation de la carte communale de la commune de La Rochénard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2006 portant approbation de la carte communale de la commune de La Foye-Monjault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2006 portant approbation de la carte communale de la commune de Prissé-la-Charrière (commune de Plaine-d'Argenson) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2005 portant approbation de la carte communale de la commune de Usseau (commune de Val-du-Mignon) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 portant approbation de la carte communale de la commune de Vallans ;

Vu la délibération du 8 février 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais (CAN), approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant plan des mobilités ;

Vu la délibération du 8 février 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais (CAN), approuvant l'abrogation des cartes communales de Belleville (commune de Plaine d'Argenson), Brûlain, Germond-Rouvre, Juscorps, La Rochénard, La Foye-Monjault, Prissé-la-Charrière (commune de Plaine d'Argenson), Usseau (commune du Val-du-Mignon) et Vallans ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les arrêtés préfectoraux portant approbation des cartes communales des communes de Belleville (commune de Plaine d'Argenson), Brûlain, Germond-Rouvre, Juscorps, La Rochénard, La Foye-Monjault, Prissé-la-Charrière (commune de Plaine d'Argenson), Usseau (commune du Val-du-Mignon) et Vallans sont abrogés à la date d'opposabilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan des mobilités.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et affiché au siège de la communauté d'agglomération du Niortais ainsi que dans les mairies des communes concernées, pendant une durée de un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R163-9 du code de l'urbanisme).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des Territoires, le président de la communauté d'agglomération du Niortais et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Niort, le 16 FEV. 2024

pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture



Patrick VAUTIER